

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 12 DECEMBRE 2018 A 19 H 30**

L'an 2018, le 12 décembre 2018 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 7 décembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 7 décembre 2018.

**Présents:** Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr Grégory DEVIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Alain DRANCOURT, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et pouvoirs:**

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Jean-Michel GIVRY, absent excusé, a donné pouvoir à Mr Serge CHIVOT, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

**Absente excusée:** Mme Véronique ROYER.

**Absents:** Mme Murièle DET, Mr Michaël MACHAN et Mr Bertrand BARBET.

**A été nommé secrétaire de séance :** Mr Alain DRANCOURT.

**1-Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 27 septembre 2018.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 27 septembre 2018. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 27 septembre 2018 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

**Résultats du vote :** UNANIMITE

**2-Décisions Modificatives (DM) Budgétaires**

**DELIBERATION:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code précité, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par Monsieur le Maire, qui doit

rendre compte au Conseil Municipal à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ces crédits;

Considérant que l'insuffisance de crédits budgétaires à certains comptes de la section d'investissement du Budget Primitif 2018, nécessitait l'obligation d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur même de cette section depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues";

Considérant qu'en l'absence de crédits, il était nécessaire de régulariser sur l'exercice 2018 certaines dépenses dont nous n'avions pas connaissances lors de l'élaboration du Budget Primitif ;

VU l'arrêté municipal n°2018/73 en date du 25/10/2018 ;

Considérant qu'afin d'être en conformité avec le principe de sincérité budgétaire, il convient également de prendre des décisions modificatives à certains articles du Budget de l'exercice en cours ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'entériner les virements de crédits effectués ainsi que les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, reprises comme ci-après.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'entériner les virements de crédits effectués et de procéder aux Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Articles</b>	<b>Libellés des articles</b>		<b>DM</b>
<b>CHAP 20</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		
020	Dépenses imprévues	⊖	5 000
2031	Frais d'études	+	5 000
<b>CHAP 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2151	Réseaux de voirie	+	33 000
2152	Installations de voirie	⊖	30 000
2138	Autres constructions	⊖	3 000
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	⊖	3 000
2188	Autres immobilisations corporelles	+	3 000

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Articles</b>	<b>Libellés des articles</b>		<b>DM</b>
<b>CHAP 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
6068	Autres matières et fournitures	+	1800 €
61521	Terrain	+	3300 €
6182	Documentation générale et technique	+	100 €
6232	Fêtes et cérémonies	+	100 €
6251	Voyages et déplacements	+	400 €

<b>CHAP 012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+	500 €
<b>CHAP 67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+	300 €
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	+	900 €
<b>CHAP 73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>		
739223	FPIC	+	3523 €
	<b>TOTAL</b>	=	<b>10 923 €</b>
60623	Alimentation	⊖	100 €
60632	Fourniture de petit équipement	⊖	1800 €
60636	Vêtements de travail	⊖	1300 €
611	Contrats de prestation de services	⊖	1000 €
615231	Entretien et réparation de voiries	⊖	1000 €
6188	Autres frais divers	⊖	100 €
6228	Divers	⊖	400 €
6451	Cotisations URSSAF	⊖	500 €
6714	Bourses et prix	⊖	1200 €
022	Dépenses imprévues	⊖	3523 €
	<b>TOTAL</b>	=	<b>10923 €</b>

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

### **3-Travaux en régie au titre de l'exercice 2018**

#### **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les travaux en régie permettent de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux, ayant le caractère de travaux d'investissement et entrepris par les agents communaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux ainsi réalisés, contribuent à la valorisation du patrimoine communal et mettent en œuvre des moyens humains, des matériels, de l'outillage et des fournitures acquis ou loués, pouvant être comptabilisé au titre des travaux en régie.

Cette implication permet de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations sont plus onéreuses.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux en régie effectués en 2018 par les agents des services techniques municipaux et détermine, par opération, les frais de personnel suivant leurs catégories d'emploi.

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE PEINTURE**  
**DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX**  
**(MAIRIE-ECOLE-ECOLE DE MUSIQUE- EGLISE-SALLE POLYVALENTE)**

<b><u>TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE PEINTURE</u></b> <b><u>DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX</u></b> <b><u>(MAIRIE-ECOLE-ECOLE DE MUSIQUE- EGLISE-SALLE POLYVALENTE)</u></b>					
<b><u>Achat de fournitures</u></b>					
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC
17/5	615221	23/01/2018	LEROY MERLIN	ENTRETIEN SANITAIRES	373.09
27/8	6135	30/01/2018	SALTI	LOCATION NETTOYEUR HAUTE PRESSION	249.92
34/9	6135	05/02/2018	SALTI	LOCATION NACELLE	273.17
41/12	60631	06/02/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	6.45
41/12	615221	06/02/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	27.89
42/12	615221	06/02/2018	LEROY MERLIN	MASTIC	15,00
75/18	615221	23/02/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	118.75
85/20	60632	27/02/2018	BRICO DEPOT	PETITES FOURNITURES	90.40
276/62	60628	16/05/2018	NUANCES UNIKALO	PEINTURE ET ACCESSOIRES	668.22
290/66	6135	24/05/2018	SALTI	LOCATION NACELLE	306.36
463/108	6135	31/07/2018	SALTI	LOCATION NACELLE	738.30
469/109	615221	31/07/2018	NUANCES UNIKALO	PEINTURE ET PRODUITS	142.22
507/114	615221	09/08/2018	NUANCES UNIKALO	PEINTURE	159.58
513/115	615221	13/08/2018	CBI	DALLES	82.50
519/118	6135	21/08/2018	SALTI	LOCATION NACELLE	399.60
625/141	615221	09/10/2018	CBI	FAUX PLAFOND	75.13
626/141	615221	09/10/2018	REXEL France	PETITES FOURNITURES	71.17

800/187	6068	11/12/2018	CBI	PETITES FOURNITURES	1743.41	
<b>Total des fournitures</b>					<b>5541.16</b>	
<b>TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE PEINTURE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE-ECOLE-ECOLE DE MUSIQUE-EGLISE-SALLE POLYVALENTE)</b>						
<b>Frais de personnel</b>						
<b>Main d'œuvre</b>						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	<b>Total</b>
	NBI INCLUSE	380	102	C	12.20	1244.40
	SMIC HORAIRE	-	102	-	9.88	1007.76
<b>Total des frais de personnel</b>					<b>2252.16</b>	
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>7793.32</b>	

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES SANITAIRES EXTERIEURS  
SITUES DANS LA COUR DE L'ECOLE HENRI MATISSE**

<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DES SANITAIRES EXTERIEURS SITUES DANS LA COUR DE L'ECOLE HENRI MATISSE</b>						
<b>Achat de fournitures</b>						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
28/8	615221	30/01/2018	BRICO DEPOT	WC	89.00	
86/20	60632	27/02/2018	BRICO DEPOT	PETITES FOURNITURES	87.79	
369/86	615221	18/06/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	241.90	
551/125	615221	03/09/2018	LAPEYRE	WC	165,00	
<b>Total des fournitures</b>					<b>583.69</b>	
<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DES SANITAIRES EXTERIEURS SITUES DANS LA COUR DE L'ECOLE HENRI MATISSE</b>						
<b>Frais de personnel</b>						
<b>Main d'œuvre</b>						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	<b>Total</b>
	NBI INCLUSE	380	8	C	12.20	97.60
	SMIC HORAIRE	-	8	-	9.88	79.04
<b>Total des frais de personnel</b>					<b>176.64</b>	
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>760.33</b>	

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES ACROTÈRES DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE  
MATERNELLE**

<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DES ACROTÈRES DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE : Achat de fournitures</b>							
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC		
623/141	615221	9/10/2018	BOYENVAL	MATERIAUX	1009.33		
624/141	615221	9/10/2018	BOYENVAL	MATERIAUX	15.79		
659/150	6135	22/10/2018	SALTI	LOCATION NACELLE	612.72		
<b>Total des fournitures</b>					<b>1637.84</b>		
<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DES ACROTÈRES DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE : Frais de personnel</b>							
<b>Main d'œuvre</b>							
			IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	<b>Total</b>
	NBI INCLUDE		380	35	C	12.20	427
	SMIC HORAIRE		-	40	-	9.88	395.20
<b>Total des frais de personnel</b>						<b>822.20</b>	
<b>TOTAL GENERAL :</b>						<b>2460.04</b>	

**CREATION DE BORDURES AU TERRAIN MULTISPORTS**

<b>CREATION DE BORDURES AU TERRAIN MULTISPORTS Achat de fournitures</b>							
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC		
189/42	60628	16/04/2018	BOYENVAL	BORDURES	70.74		
190/42	60628	16/04/2018	EQIOM BETONS	MATERIAUX	114.60		
216/47	60628	17/04/2018	BOYENVAL	BORDURES	117.90		
228/49	60628	23/04/2018	BRICO DEPOT	CIMENT	13.70		
<b>Total des fournitures</b>					<b>316.94</b>		
<b>CREATION DE BORDURES AU TERRAIN MULTISPORTS Frais de personnel</b>							
<b>Main d'œuvre</b>							
			IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	<b>Total</b>
	NBI INCLUDE		380	32	C	12.20	390.40
	SMIC HORAIRE		-	32	-	9.88	316.16
<b>Total des frais de personnel</b>						<b>706.56</b>	
<b>TOTAL GENERAL :</b>						<b>1023.50</b>	

**CREATION DE PLOTS EN BETON DANS LA CADRE DU PLAN VIGILANCE ATTENTAT**

<b>CREATION DE PLOTS EN BETON DANS LA CADRE DU PLAN VIGILANCE ATTENTAT</b>						
<b>Achat de fournitures</b>						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
26/8	60628	30/01/2018	BOYENVAL	GRAVILLON	74.29	
82/20	60628	27/02/2018	BRICO DEPOT	CIMENT ET BETON	89.50	
83/20	60628	27/02/2018	BRICO DEPOT	CIMENT ET BETON	214.30	
84/20	60628	27/02/2018	BRICO DEPOT	CIMENT ET BETON	103.20	
87/20	60632	27/02/2018	BRICO DEPOT	PETITES FOURNITURES	139.15	
227/49	60628	23/04/2018	NUANCES UNIKALO	PEINTURE REFLECT	225.50	
<b>Total des fournitures</b>					<b>845.94</b>	
<b>CREATION DE PLOTS EN BETON DANS LA CADRE DU PLAN VIGILANCE ATTENTAT</b>						
<b>Frais de personnel</b>						
<b>Main d'œuvre</b>						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	380	35	C	12.20	427
	SMIC HORAIRE	-	60	-	9.88	592.80
<b>Total des frais de personnel</b>						<b>1019.80</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>						<b>1865.74</b>

**TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE PEINTURE POUR LA REHABILITATION DE LA CHAPELLE, SISE AU HAMEAU DE LA CHAPELLE**

<b>TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE PEINTURE POUR LA REHABILITATION DE LA CHAPELLE, SISE AU HAMEAU DE LA CHAPELLE : Achat de fournitures</b>						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
657/150	60628	22/10/2018	BOYENVAL	MATERIAUX	31.58	
679/157	6135	30/10/2018	SALTI	LOCATION NACELLE	285.05	
687/160	60628	15/11/2018	BOYENVAL	MATERIAUX	333.43	
688/160	60632	15/11/2018	BOSSU CUVELIER	PETITES FOURNITURES	156.37	
689/160	6135	15/11/2018	SALTI	LOCATION NACELLE	210.02	
742/173	60632	26/11/2018	CARBOMECA	PETITES FOURNITURES	38.98	
742/173	61558	26/11/2018	CARBOMECA	PETITES FOURNITURES	23.37	
749/175	60628	29/11/2018	BRICO DEPOT	CIMENT ET SABLE	90.50	

750/175	60632	29/11/2018	NUANCES UNIKALO	PETITES FOURNITURES	271.34		
<b>Total des fournitures</b>					<b>1440.64</b>		
<b>TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE PEINTURE POUR LA REHABILITATION DE LA CHAPELLE, SISE AU HAMEAU DE LA CHAPELLE : Frais de personnel</b>							
<b>Main d'œuvre</b>							
			IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	<b>Total</b>
	NBI INCLUSE		380	24	C	12.20	292.80
	SMIC HORAIRE		-	24	-	9.88	237.12
<b>Total des frais de personnel</b>							<b>529.82</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>							<b>1970.46</b>

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert comptable du montant total des travaux en régie susmentionnés, effectués au titre de l'exercice 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'approuver les transferts comptables relatifs aux travaux en régie opérés par les agents techniques municipaux pour l'exercice 2018, s'élevant à la somme de **15 873.39** euros et repris en détail comme ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 042)**

<b>MANDATS</b>	<b>TITRES</b>
<b>023 : virement à la section d'investissement</b> 15873.39 €	
<b>Chapitre 011 (comptes classe 6)</b> 10366.21 €	<b>722 : Immobilisations corporelles</b> 15873.39 €
<b>Chapitre 012 :</b> 5507.18€	
<b>TOTAL :</b> 15873.39 €	<b>TOTAL :</b> 15873.39 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 040)**

<b>MANDATS</b>	<b>TITRES</b>
<b>Article 21311 : Hôtel de ville</b> 2134,10 €	
<b>Article 21312 : Bâtiments scolaires</b> 7096.62 €	
<b>Article 21318 : Autres bâtiment publics</b> 1782,97 €	
<b>Article 2188 : Autres immobilisations corporelles</b> 4859.70 €	<b>021 : virement de la section de fonctionnement</b> 15873.39 €
<b>TOTAL :</b> 15873.39 €	<b>TOTAL :</b> 15873.39 €



**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

#### **4-Création d'emploi d'agents contractuels de droit privé.**

##### **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'afin de pouvoir rémunérer les agents contractuels de droit public et de droit privé, il est nécessaire de mentionner la référence de la délibération créant l'emploi sur l'acte d'engagement ou de recrutement des salariés concernés. A défaut, le comptable du trésor peut suspendre le paiement des salaires pour insuffisance de pièces justificatives. Compte tenu de ces éléments, une délibération doit être votée afin de régulariser au besoin la situation de l'agent.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que les modalités d'emploi du personnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur et que dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU l'article L.5134-19-1 et R. 5134-14 à R.5134-17 du Code du travail ;

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion, Considérant la circulaire du Ministère du Travail n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, relative aux contrats de Parcours Emploi Compétences (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer et/ou d'entériner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des postes d'agents contractuels de droit privé, dans les conditions, ci-après ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De créer au sein des services techniques, d'entretien et enfance et jeunesse, 15 postes annuels au maximum, non permanents et à temps non complet, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement à mettre en œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- De rémunérer les candidats sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail sachant que la durée de service est fixée à 20 heures par semaine.
- De préciser et d'adopter les propositions, ci-après :
  - Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
  - Les agents recrutés devront justifier des conditions particulières exigées tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle.

**DIT**: que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal de l'exercice en cours.

**DIT**: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**5-Création d'emploi d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.****DELIBERATION:**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'afin de pouvoir rémunérer les agents contractuels de droit public et de droit privé, il est nécessaire de mentionner la référence de la délibération créant l'emploi sur l'acte d'engagement ou de recrutement des salariés concernés. A défaut, le comptable du trésor peut suspendre le paiement des salaires pour insuffisance de pièces justificatives. Compte tenu de ces éléments, une délibération doit être votée afin de régulariser au besoin la situation de l'agent.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que les modalités d'emploi du personnel.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de

l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que pour les besoins du service, il est nécessaire de recruter ponctuellement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein notamment des services techniques, d'entretien et enfance et jeunesse ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer et/ou d'entériner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces emplois non permanents, à temps non complet et à durée déterminée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

1. De créer 6 postes annuels au maximum, non permanents et à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades d'Adjoints techniques et d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
2. De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions occupées et de leur profil ;
3. De préciser et d'adopter les propositions, ci-après:
  - Les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
  - Les agents recrutés devront justifier des conditions particulières exigées tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle.
  - La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement concerné.

**DIT**: que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal de l'exercice en cours.

**DIT**: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**6-Création d'emploi d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.****DELIBERATION:**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'afin de pouvoir rémunérer les agents contractuels de droit public et de droit privé, il est nécessaire de mentionner la référence de la délibération créant l'emploi sur l'acte d'engagement ou de recrutement des salariés concernés. A défaut, le comptable du trésor peut suspendre le paiement des salaires pour insuffisance de pièces justificatives. Compte tenu de ces éléments, une délibération doit être votée afin de régulariser au besoin la situation de l'agent.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que les modalités d'emploi du personnel.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que pour les besoins du service, il est nécessaire de recruter ponctuellement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein notamment du service enfance et jeunesse et plus précisément de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des emplois non permanents, à temps non complet et à durée déterminée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De créer 20 postes annuels au maximum, non permanents et à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueil de mineurs) ;
- 4. De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des Directeurs et Animateurs stagiaires ou BAFA, et aide-animateurs ;
- De rémunérer les candidats selon la nature des fonctions occupées et de leurs profils, suivant la délibération n° 331-2017-24 en date du 30/06/2017 en vigueur.
- De préciser et d'adopter les propositions, ci-après :
  - Les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée ne

- pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Les agents recrutés devront justifier des conditions particulières exigées tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle.

**DIT:** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal de l'exercice en cours.

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

### **7-Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs à compter du 01/01/2019.**

#### **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la commission « Enfance et Jeunesse », réunie en séance du 29/11/2018, a émis le souhait d'actualiser les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la volonté de la commission est de pratiquer une modulation des tarifs en tenant compte du Quotient Familial des familles. Par conséquent, le dernier avis d'imposition détenu par les parents devra être présenté lors de l'inscription de leur(s) enfant(s). A défaut, Monsieur le Maire précise que le tarif le plus élevé sera pratiqué.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'approuver la modulation qui sera appliquée aux Feuchyssois et aux Extérieurs à compter du 01/01/2019, dans le cadre de la révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs sans hébergement. Ces nouveaux tarifs sont arrêtés et repris, comme ci-après, dans la cas d'une fréquentation de 5 jours hebdomadaires:

#### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les mineurs âgés de 3 à 17 ans**

	<b>QF 2019</b>	<b>1er enfant</b>	<b>2ème enfant et +</b>
<b>Feuchyssois</b>	<b>&lt;617</b>	<b>25,00</b>	<b>21,00</b>
	<b>&gt;617</b>	<b>33,00</b>	<b>29,00</b>
<b>Extérieurs scolarisés</b>	<b>&lt;617</b>	<b>32,50</b>	<b>27,30</b>
	<b>&gt;617</b>	<b>42,90</b>	<b>37,70</b>
<b>Extérieurs</b>	<b>&lt;617</b>	<b>42,25</b>	<b>35,49</b>
	<b>&gt;617</b>	<b>55,77</b>	<b>48,10</b>

- D'appliquer une réduction tarifaire de 15% pour et à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille inscrite ;
- De prendre en considération l'évolution du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS ;
- D'accorder à l'ensemble du personnel communal, un demi-tarif concernant les petites et grandes vacances scolaires ;
- De reconduire et d'accepter le règlement de l'Accueil de Loisirs par le biais des chèques vacances de l'ANCV et de l'aide aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS et de la Mutualité Sociale Agricole du NORD PAS-DE-CALAIS, dans le cadre du tiers payant, mais également par le biais de chèques bancaires, CCP, et espèce.
- De préciser que :
  - lors de l'organisation de camping(s), un supplément représentant une partie du prix des repas journaliers sera sollicité aux familles, à savoir :
    - 7 €/ jour pour les Feuchysois et Extérieurs dont les enfants sont scolarisés à FEUCHY, et 8.50 €/jour pour les Extérieurs ;
    - en cas de jour férié en semaine, la famille sera redevable de la somme de 4/5 du tarif hebdomadaire qui devait être appliqué ;
    - les tarifs appliqués pour les mercredis récréatifs resteront inchangés et sont repris dans la délibération n° 331-2014-84 en date du 16/12/2014 ;
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier avec la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS et de la Mutualité Sociale Agricole du Nord PAS-DE-CALAIS.

**DIT** : que les tarifs susmentionnés seront renouvelés par tacite reconduction sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

**DIT** : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**8-Convention de développement « séjours enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS.**

**DELIBERATION:**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la convention pour le développement des séjours enfants, dénommée « contrat colonie », signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, arrive à échéance au 31/12/2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce contrat s'inscrit dans le cadre de la Politique Educative Territoriale, qui vise à prendre en compte les attentes et les besoins des enfants et des familles, mais aussi d'adapter au mieux la réalisation de séjours en centres de vacances.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le soutien et l'accès aux vacances, des enfants et des adolescents âgés de 6 à 17 ans, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'accord contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS reste inchangé et repose sur la base de 10 places en centre de vacances pour l'année considérée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De renouveler pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus avec la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS, la convention pour le développement des séjours enfants, dénommée « contrat colonie ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document y afférent.

Résultats du vote : UNANIMITE

**9-Acceptation de la subvention accordée au titre de l'Aide départementale à la Voirie Communale (AVC), relative aux travaux d'aménagement de la Résidence des Prés Fleuris – Tranche optionnelle 2 ; LOT1 : Effacement des réseaux.**

**DELIBERATION:**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'une demande de subvention dans le cadre l'Aide Départementale à la Voirie Communale (AVC), a été sollicitée auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, pour réaliser la tranche optionnelle 2 des travaux de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues de la résidence des Prés Fleuris, et plus précisément dans les rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'au cours de sa dernière séance, la Commission Permanente du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS a décidé d'allouer une subvention de 15 000 € à la commune de FEUCHY, pour effectuer ces travaux de sécurité entrepris sur les voies communales.

Monsieur le Maire explique que le versement de cette subvention est conditionné à la production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant l'octroi de cette subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'accepter la subvention de 15 000 € accordée par Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, permettant le financement en partie de la tranche optionnelle 2 des travaux d'aménagement de la Résidence des Prés Fleuris.

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**10-Amendes de Police : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).****DELIBERATION:**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 15 novembre 2018 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté Urbaine d'ARRAS perçoit, en lieu et place des communes, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière et au stationnement payant.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de neutraliser ce transfert via les Attributions de Compensation.

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est donc réunie le 15 novembre 2018 afin d'évaluer l'impact de ce transfert.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 novembre 2018 joint en annexe à la présente délibération ;
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Résultats du vote : UNANIMITE

**11-Révision du protocole d'accord conclu avec la Société NVRD concernant la prestation de nettoyage, de balayage et de désherbage des fils d'eaux de la commune.****DELIBERATION:**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY possède un contrat avec la Société NVRD sise à FAMPOUX, pour le nettoyage et le balayage des fils d'eau.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que la prestation de cette société comprend la mise à disposition de la balayeuse et de son chauffeur, ainsi que l'assistance technique et le traitement des résidus.



Aujourd'hui, la révision du protocole d'accord conclu avec cette société s'impose compte tenu notamment des modifications de tarification apportées, mais aussi de l'ajout de la prestation de désherbage des fils d'eau.

Monsieur le Maire tient à préciser que la société NVRD interviendra dans la commune à raison de 16 passages par an avec 2 optionnels, et que le prix unitaire de la prestation est arrêté pour l'année 2019 à 17 € HT/kilomètre balayé (TVA DE 10%). L'intervention d'urgence reste inchangée et facturée à 38 € HT/ kilomètre balayé. La prestation de désherbage, proposée dans le respect des normes environnementales, sera facturée, quant à elle, à 9.80 € HT du kilomètre balayé en sus du balayage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- De reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée d'un an, le nouveau protocole d'accord avec la société NVRD sise 4, rue Paul Verlaine à FAMPOUX.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**DIT**: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT**: que le protocole fera l'objet d'un renouvellement annuel par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

**DIT**: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : MAJORITE, une abstention de Madame Christine BOULOGNE

#### **12-Affermissement de la tranche optionnelle 3, relative aux travaux d'aménagement de la Résidence des Prés Fleuris.**

#### **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris fait l'objet d'un marché alloti et comprend une tranche ferme, suivie de trois tranches optionnelles 1, 2 et 3.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tranches ferme et optionnelles 1 et 2 sont terminées.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affermir la programmation de la tranche optionnelle 3 de cette opération, qui portera sur les travaux susmentionnés dans les rues : « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».

Monsieur le Maire précise que celle-ci devrait débiter dans le courant du second semestre 2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'affermir la tranche optionnelle 3 pour un montant de travaux s'élevant à 65 358.00 € HT soit 78 429.60 € TTC en ce qui concerne le lot 1 : « Effacement des réseaux ».
- De donner toutes les délégations nécessaires à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à la réalisation de cette nouvelle tranche de travaux.

**DIT** : que la présente délibération fera l'objet d'une transmission auprès des services de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

**DIT** : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**13-Demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris (Tranche optionnelle 3– Lot 1.**

**DELIBERATION:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et plus précisément son article 179 ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris fait l'objet d'un marché alloti comprenant une tranche ferme, suivie de trois tranches optionnelles 1, 2 et 3.

Les trois premières tranches étant terminées et la tranche optionnelle 3, venant d'être affermie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'effacement des réseaux dans les voies et rues : « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour réaliser l'effacement des réseaux

- téléphoniques et d'éclairage public de la tranche optionnelle 3, dans les voies et rues : « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

**14-Demande de subvention au titre de la Réserve Ministérielle pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL), pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris (Tranche optionnelle 3– Lot 1).**

**DELIBERATION:**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris fait l'objet d'un marché alloti comprenant une tranche ferme, suivie de trois tranches optionnelles 1, 2 et 3.

Les trois premières tranches étant terminées et la tranche optionnelle 3, venant d'être affermée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la Réserve Ministérielle pour travaux divers d'intérêt local (TDIL), pour l'effacement des réseaux dans les voies et rues : « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, une subvention au titre de la Réserve Ministérielle pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) afin de réaliser l'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public de la tranche optionnelle 3, dans les voies et rues : « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

**15-Demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, au titre de l'Aide à la Voirie Communale (AVC), pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris (Tranche optionnelle 3– Lot 1).**

**DELIBERATION:**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris fait l'objet d'un marché alloti comprenant une tranche ferme, suivie de trois tranches optionnelles 1, 2 et 3.

Les trois premières tranches étant terminées et la tranche optionnelle 3, venant d'être affermie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de l'Aide à la Voirie Communale (AVC), pour l'effacement des réseaux dans les voies et rues : « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, une subvention au titre de l'Aide à la Voirie Communale (AVC) afin de réaliser l'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public de la tranche optionnelle 3, dans les voies et rues : « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

**16-Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62), pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris (Tranche optionnelle 3– Lot 1).**

**DELIBERATION:**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés

Fleuris fait l'objet d'un marché alloti comprenant une tranche ferme, suivie de trois tranches optionnelles 1, 2 et 3.

Les trois premières tranches étant terminées et la tranche optionnelle 3, venant d'être affermie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention pour l'effacement des réseaux dans les voies et rues « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS, une subvention afin de réaliser l'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public de la tranche optionnelle 3, dans les voies et rues : « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

**17-Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, au titre du Fonds de Concours, pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris (Tranche optionnelle 3– Lot 1).**

#### **DELIBERATION:**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris fait l'objet d'un marché alloti comprenant une tranche ferme, suivie de trois tranches optionnelles 1, 2 et 3.

Les trois premières tranches étant terminées et la tranche optionnelle 3, venant d'être affermie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention pour l'effacement des réseaux dans les voies et rues « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de

Concours, afin de réaliser l'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public de la tranche optionnelle 3, dans les voies et rues : « des Prés, des Bleuets et dans la voie piétonne entre la rue des bleuets et la rue de Fampoux ».

- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

**18-Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pluriannuelle de partenariat régissant l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque Départementale.**

**DELIBERATION:**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale doit être établie entre le département et les bibliothèques partenaires. Celle-ci permettra de continuer à bénéficier et à accéder aux services proposés par la Médiathèque Départementale conformément au Plan de développement de la lecture publique dans le PAS-DE-CALAIS, en vigueur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que celle-ci se substitue à toutes les conventions de prêt conclues précédemment.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale du PAS-DE-CALAIS qui sera valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer ladite convention ou tout autre document y afférent.
- 

Résultats du vote : UNANIMITE

**19-Enquête publique au titre des installations classées : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par le Parc Eolien la voie des prêtres 2 sur le territoire des communes de CROISILLES et FONTAINE-LES-CROISILLES.**

**DELIBERATION:**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de FEUCHY est saisi d'une demande d'avis de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, concernant le dossier d'enquête publique présentée par le PARC EOLIEN LA VOIE DES PRETRES 2.

Cette enquête est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions éventuelles ou à un refus.

Elle porte sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant douze aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 M - Puissance unitaire : 2.5 MW à 3.37 MW) et de quatre postes de livraison sur le territoire des communes de CROISILLES et FONTAINE-LES-CROISILLES par le PARC EOLIEN LA VOIE DES PRETRES 2.

Afin de recueillir les avis et éventuelles suggestions d'un large public, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette enquête a été mise à disposition sur support papier en mairie de FONTAINE-LES-CROISILLES pour consultation aux jours et heures d'ouverture, du 5 novembre au 5 décembre 2018 inclus.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire informe l'assemblée que toute observation écrite ou orale relative à ce dossier pourra être consignée au registre d'enquête par Monsieur Francis MANNESSIER, désigné, Commissaire-Enquêteur.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier tel qu'il a été proposé et présenté par le PARC EOLIEN LA VOIE DES PRETRES 2, sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable sur le projet susmentionné, tel qu'il a été proposé et présenté par le PARC EOLIEN LA VOIE DES PRETRES 2, sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

**Résultats du vote : UNANIMITE**

**20-Enquête publique au titre des installations classées : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société « Eoliennes du Sud Arrageois » sur le territoire des communes de CROISILLES, HENINEL et SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL.**

**DELIBERATION:**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de FEUCHY est saisi d'une demande d'avis de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, concernant le dossier d'enquête publique présentée par la société « Eoliennes du Sud Arrageois ».

Cette enquête est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions éventuelles ou à un refus.

Elle porte sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant neuf aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 M - Puissance totale installée : 32.4 MW) et de trois postes de livraison sur le territoire des communes de CROISILLES, HENINEL et SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL.

Afin de recueillir les avis et éventuelles suggestions d'un large public, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette enquête a été mise à disposition sur support papier en mairie de CROISILLES pour consultation, aux jours et heures d'ouverture, du 5 novembre au 5 décembre 2018 inclus.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire informe l'assemblée que toute observation écrite ou orale relative à ce dossier pourra être consignée au registre d'enquête par Monsieur Hervé TOUZART, Commandant de Police retraité, désigné Commissaire-Enquêteur.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier tel qu'il a été proposé et présenté par la société « Eoliennes du Sud Arrageois », sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur. Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable sur le projet susmentionné, tel qu'il a été proposé et présenté par la société « Eoliennes du Sud Arrageois », sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

**Résultats du vote : UNANIMITE**



**21- Débat en Conseil Municipal de FEUCHY sur les orientations générales du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté Urbaine d'ARRAS****DEBAT :**

Monsieur le Maire rappelle que le 26 Juin 2014, le Conseil de la Communauté Urbaine d'ARRAS (CUA) a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et que suite à l'élargissement du périmètre communautaire au 1er Janvier 2017, une nouvelle délibération d'élargissement du périmètre aux 46 communes et de redéfinition des modalités de concertation a été prise le 30 Mars 2017.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLPI telles que développées dans le document joint.

Monsieur le Maire expose alors les orientations retenues qui sont :

**Orientation 1 : Harmoniser dans certains cas les règles en matière de publicité extérieure entre ARRAS et les autres communes**

Cette première orientation vise à réduire les écarts de réglementation qui existent entre les agglomérations de plus de 10 000 habitants (soit ARRAS) et celles comportant moins de 10 000 habitants (toutes les communes de la CUA excepté ARRAS).

**Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire à ARRAS (sur mur et scellée au sol) et dans les autres communes (sur mur)**

Cette orientation doit permettre d'une part de simplifier la réglementation nationale qui fait intervenir la mesure du linéaire d'unité foncière et d'autre part de réduire la densité publicitaire observée sur le territoire intercommunal sur certains murs voire certaines parcelles pour ARRAS (lorsqu'il s'agit de publicité scellée au sol).

**Orientation 3 : Réduire le format publicitaire maximum (à ARRAS)**

Cette orientation vise à réduire le format d'affichage maximal qui est de 12 m<sup>2</sup> à ARRAS. Une réduction à 8 (voire 4 m<sup>2</sup>) pourrait être envisagée suivant les zones retenues à ARRAS. Le format est déjà limité à 4 m<sup>2</sup> dans les autres communes.

**Orientation 4 : Préserver le centre-ville d'ARRAS par des prescriptions sur les enseignes**

Compte tenu du classement Unesco et de la réflexion en cours pour réaliser une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le centre-ville d'ARRAS, un travail spécifique sera mené sur les enseignes de ce secteur afin de préserver et mettre en valeur la qualité du site. Un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France permettra de travailler sur ce point.

**Orientation 5 : Déroger à l'interdiction relative de publicité sur mobilier urbain en centre-ville d'ARRAS**

Cette orientation vise à permettre le maintien de certains mobiliers urbains supportant de la publicité dans l'AVAP notamment des abris destinés au public ou encore des planimètres.

**Orientation 6 : Limiter la place de la publicité numérique dans le paysage Arrageois (et plus largement la publicité lumineuse) ainsi que les enseignes lumineuses**

Cette orientation vise à permettre le maintien de la qualité des paysages nocturnes et à éviter la pollution visuelle générée par les dispositifs lumineux. Par ailleurs, le numérique étant en expansion sur le territoire national, des dispositions seront prises pour éviter des formats trop importants dans le paysage.

**Orientation 7 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol > 1 m<sup>2</sup>**

Cette orientation a pour but d'harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre ARRAS et les autres communes. En effet, il est possible d'atteindre 12 m<sup>2</sup> dans l'agglomération d'ARRAS contre 6 m<sup>2</sup> partout ailleurs sur le territoire intercommunal.

Par ailleurs, un format de type « totem » pourrait être privilégié en limitant la largeur et la hauteur de cette enseigne.

**Orientation 8 : Réduire l'impact des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu**

Cette orientation ambitionne d'améliorer sensiblement la qualité des paysages en évitant le recours aux enseignes sur toiture de grand format qui peuvent masquer des perspectives de qualité ou être dangereuses du fait de leur prise au vent en cas de tempête.

**Orientation 9 : Fixer un cadre pour les enseignes sur clôture et scellées au sol ou installées directement sur le sol < 1 m<sup>2</sup> qui ne sont pas réglementées par le code de l'environnement**

Cette dernière orientation a pour objectif de réglementer des catégories d'enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale afin d'éviter certains abus observés sur le territoire intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

**Sont reportés ci-après les termes du débat :**

Madame Christine BOULOGNE, Conseillère Municipale, s'interroge sur l'orientation 6. Elle fait part à l'assemblée que l'utilisation d'enseignes à LEDS permettrait de diminuer fortement toute pollution lumineuse au sein des communes. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en lui précisant que cette utilisation se généralise au possible et dans cette perspective.

Madame Christine BOULOGNE, Conseillère Municipale, fait une observation concernant l'orientation 7. Elle informe le Conseil Municipal que les totems placés aux entrées de la commune deviennent usagés, mais que pour autant, ils sont représentatifs de notre commune au sein de la CUA. Elle souhaite, au même titre que d'autres conseillers municipaux qui en ont fait également la remarque orale, que ceux-ci soient préservés. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'envisage pas de changer nos totems. En effet, l'harmonisation des enseignes à l'échelle communautaire représente une réelle dépense d'investissement, non prioritaire.

Aucune autre observation n'est à signaler en Conseil Municipal. Monsieur le Maire clôture par conséquent le présent débat.

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du RLPI.  
Ce procès-verbal sera transmis en préfecture puis à la Communauté Urbaine d'ARRAS.

**22-Débat en Conseil Municipal de FEUCHY sur les orientations générales du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté Urbaine d'ARRAS.**

**DELIBERATION:**

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;  
VU la délibération du 26 Juin 2014, du Conseil de la Communauté Urbaine d'ARRAS (CUA) prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;  
VU la délibération du 30 Mars 2017, prescrivant l'élargissement du périmètre aux 46 communes et de redéfinition des modalités de concertation ;  
Le 26 juin 2014, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Valoriser le patrimoine paysager par la préservation des entrées de ville ;
- Protéger, voire mettre en valeur, le patrimoine architectural du centre-ville d'ARRAS ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes dans le centre historique d'ARRAS et les zones d'activités commerciales ;
- Renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire ;
- Améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant les communes qui constituent la première vitrine du territoire.

L'élaboration de ce document de planification communautaire offre le moyen d'améliorer la qualité paysagère sur les zones sensibles et notamment les entrées d'agglomérations.

Il s'agit également de prendre en compte les exigences en matière de développement durable et de transition énergétique, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou sources de pollution lumineuse.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLPI telles que développées dans le document joint.

Le débat sur les grandes orientations du RLPI permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les enjeux du territoire en matière de publicité extérieure.

A l'issue des débats au sein des Conseils Municipaux, le Conseil de la CUA débatera à son tour sur ces orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du RLPI.

Les orientations générales retenues :

**Orientation 1 : Harmoniser dans certains cas les règles en matière de publicité extérieure entre ARRAS et les autres communes**

Cette première orientation vise à réduire les écarts de réglementation qui existent entre les agglomérations de plus de 10 000 habitants (soit ARRAS) et celles comportant moins de 10 000 habitants (toutes les communes de la CUA excepté ARRAS).

Le conseil municipal approuve l'orientation générale 1.

**Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire à ARRAS (sur mur et scellée au sol) et dans les autres communes (sur mur)**

Cette orientation doit permettre de réduire le nombre de panneaux ou de dispositifs publicitaires observés sur le territoire intercommunal sur certains murs voire certaines parcelles pour Arras (lorsqu'il s'agit de publicité scellée au sol).

Le conseil municipal approuve l'orientation générale 2.

**Orientation 3 : Réduire le format publicitaire maximum (à ARRAS)**

Cette orientation vise à réduire le format d'affichage maximal à ARRAS sachant que le format est déjà limité à 4 m<sup>2</sup> dans les autres communes.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale 3.

**Orientation 4 : Préserver le centre-ville d'ARRAS par des prescriptions sur les enseignes**

Compte tenu du classement Unesco et de la réflexion en cours pour réaliser une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le centre-ville d'ARRAS, un travail spécifique avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) sera mené sur les enseignes de ce secteur afin de préserver et mettre en valeur la qualité du site.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale 4.

**Orientation 5 : Déroger à l'interdiction relative de publicité sur mobilier urbain en centre-ville d'ARRAS**

Cette orientation vise à permettre le maintien de certains mobiliers urbains supportant de la publicité dans l'AVAP par exemple les abris destinés au public ou encore des planimètres.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale 5.

**Orientation 6 : Limiter la place de la publicité numérique dans le paysage Arrageois (et plus largement la publicité lumineuse) ainsi que les enseignes lumineuses**

Cette orientation vise à permettre le maintien de la qualité des paysages nocturnes et à éviter la pollution visuelle générée par les dispositifs lumineux. Par ailleurs, le numérique étant en expansion sur le territoire national, des dispositions seront prises pour éviter des formats trop importants dans le paysage.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale 6.

La commune de FEUCHY souhaite insister sur la volonté de limiter toute « pollution » lumineuse en favorisant l'utilisation des Leds.

**Orientation 7 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol > 1 m2**

Cette orientation a pour but d'harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre ARRAS et les autres communes. En effet, il est possible d'atteindre 12 m2 dans l'agglomération d'ARRAS contre 6 m2 partout ailleurs sur le territoire intercommunal.

Par ailleurs, un format de type « totem » pourrait être privilégié en limitant la largeur et la hauteur de cette enseigne.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale 7.

La commune de FEUCHY souhaite conserver ses totems aux entrées du village.

**Orientation 8 : Réduire l'impact des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu**

Cette orientation ambitionne d'améliorer sensiblement la qualité des paysages en évitant le recours aux enseignes sur toiture de grand format qui peuvent masquer des perspectives de qualité ou être dangereuses du fait de leur prise au vent en cas de tempête.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale 8.

**Orientation 9 : Fixer un cadre pour les enseignes sur clôture et scellées au sol ou installées directement sur le sol < 1 m2 qui ne sont pas réglementées par le code de l'environnement**

Cette dernière orientation a pour objectif de réglementer des catégories d'enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale afin d'éviter certains abus observés sur le territoire intercommunal.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale 9.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de FEUCHY acte de la tenue du débat sur les orientations générales dans le cadre l'élaboration du RLPi.

**DIT** : que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

**DIT** : que la Communauté Urbaine d'ARRAS en sera informée.

**Résultats du vote** : débat non soumis au vote.

**23-Avis du Conseil Municipal sur le projet de création de l'association « Etoile sportive de SAINT-LAURENT-BLANGY – FEUCHY ».****DELIBERATION:**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux, présents ou représentés, du courrier reçu en date du 22 novembre dernier de Monsieur Philippe PLOMB, Président de l'étoile sportive de SAINT-LAURENT-BLANGY.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association sportive de football « US FEUCHY » a validé sa dissolution lors de son assemblée générale en date du 22 mai 2018. Toutefois, de nombreux joueurs, qu'ils soient Feuchyssois ou extérieurs, continuent leur activité à SAINT-LAURENT-BLANGY, qui ne cesse de voir son nombre de licenciés augmenter.

Pour ces motifs, n'ayant plus la structure suffisante permettant d'accepter de nouveaux adhérents en nombre, les membres de l'association de l'étoile sportive de SAINT-LAURENT-BLANGY ont proposé un élargissement de leur club à la commune de FEUCHY.

Ce projet permettra notamment d'utiliser le stade André GORLIER et de faire vivre la maison des sociétés avec ses équipements sportifs (terrain de football ; vestiaires ; éclairage du terrain ...), de continuer à proposer l'activité « football » aux Feuchyssois notamment, et d'officialiser un partenariat entre les deux communes dans l'intérêt public.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit donc pas d'une volonté de fusion, mais bien de la création d'une nouvelle association dénommée : « Etoile sportive de SAINT-LAURENT-BLANGY – FEUCHY »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de création de l'association « Etoile sportive de SAINT-LAURENT-BLANGY – FEUCHY ».
- De mettre à disposition de cette nouvelle association, le stade André GORLIER et ses équipements sportifs.

Résultats du vote : UNANIMITE

**24-Modalités de révision du bail de location de deux parcelles et des bâtiments annexes, sis au marais communal.****DELIBERATION:**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que le bail de location des parcelles sises au marais communal, conclu avec l'Association « L'Amicale des Francs Pêcheurs de FEUCHY », arrive à échéance au 31 mars 2019.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par courrier en date du 8 Juin 2018, Monsieur Patrick MERCIER, Président de l'Association a sollicité le renouvellement des baux, pour une durée identique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les baux actuels se décomposent comme suit et comprennent notamment :

- La parcelle « AB 41 (d'une superficie de 3 ha 25 a, 60 ca) », qui inclue le marais communal.
- Les deux parcelles de terrains, référencées « parcelle AB 56 (superficie de 5 a, 93 ca) » et « AB 90 (superficie de 24 a 69 ca) », qui incluent les berges.

Après étude de cette demande, Monsieur le Maire souligne que la Commission des Finances et des Budgets, réunie en séance du 29/11/2018, a émis le souhait de concéder à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019, pour une durée supplémentaire de neuf années consécutives, le droit de pêche à « L'Amicale des Francs Pêcheurs de FEUCHY », et de mettre à disposition le chalet ainsi que l'ancienne bascule à betteraves servant à entreposer du matériel appartenant à la société de pêche.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- De ne pas recourir à l'adjudication publique et de louer sous forme de baux à « L'Amicale des Francs Pêcheurs de FEUCHY », les parcelles susmentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions à intervenir avec « L'Amicale des Francs Pêcheurs de FEUCHY », dans la mesure où cette dernière entérine la proposition du Conseil Municipal lors de son assemblée.

**DIT :** que l'Association devra revoir son règlement intérieur en tenant compte de la mise à disposition des bâtiments annexes sis au marais communal, et en transmettre une copie, chaque année.

**DIT :** que les fermages annuels seront versés par l'Association auprès de Monsieur le Comptable du Trésor, suivant les modalités de révision reprises dans les conventions et annexées à la présente décision.

**DIT :** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 22 H 15, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

#### Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,  
Roger POTEZ.

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr DEVIS Grégory	
3 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLER	Mr DRANCOURT Alain	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente	Absente
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel, absent excusé pouvoir à Mr Serge CHIVOT	Serge CHIVOT
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique, absente excusée	Absente excusée
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent	Absent



**INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :**

<b>N° des délibérations</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>Objets</b>
331-2018-25	12/12/2018	Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.
331-2018-26	12/12/2018	Travaux en régie au titre de l'exercice 2018.
331-2018-27	12/12/2018	Création d'emploi d'agents contractuels de droit privé.
331-2018-27 BIS	12/12/2018	Création d'emploi d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
331-2018-27 TER	12/12/2018	Création d'emploi d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
331-2018-28	12/12/2018	Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs à compter du 01/01/2019.
331-2018-29	12/12/2018	Convention de développement « séjours enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS.
331-2018-30	12/12/2018	Acceptation de la subvention accordée au titre de l'Aide départementale à la Voirie Communale (AVC), relative aux travaux d'aménagement de la Résidence des Prés Fleuris – Tranche optionnelle 2 ; <u>LOT1</u> : Effacement des réseaux.
331-2018-31	12/12/2018	<u>Amendes de Police</u> : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
331-2018-32	12/12/2018	Révision du protocole d'accord conclu avec la Société NVRD concernant la prestation de nettoyage, de balayage et de désherbage des fils d'eaux de la commune.
331-2018-33	12/12/2018	Affermissement de la tranche optionnelle 3, relative aux travaux d'aménagement de la Résidence des Prés Fleuris.
331-2018-34	12/12/2018	Demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR), pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris (Tranche optionnelle 3– Lot 1.
331-2018-35	12/12/2018	Demande de subvention au titre de la Réserve Ministérielle pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL), pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris (Tranche optionnelle 3– Lot 1).

331-2018-36	12/12/2018	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, au titre de l'Aide à la Voirie Communale (AVC), pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris (Tranche optionnelle 3– Lot 1).
331-2018-37	12/12/2018	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62), pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris (Tranche optionnelle 3– Lot 1).
331-2018-38	12/12/2018	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, au titre du Fonds de Concours, pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris (Tranche optionnelle 3– Lot 1).
331-2018-39	12/12/2018	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pluriannuelle de partenariat régissant l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque Départementale.
331-2018-40	12/12/2018	<u>Enquête publique au titre des installations classées:</u> Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par le Parc Eolien la voie des prêtres 2 sur le territoire des communes de CROISILLES et FONTAINE-LES-CROISILLES.
331-2018-41	12/12/2018	<u>Enquête publique au titre des installations classées:</u> Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société « Eoliennes du Sud Arrageois » sur le territoire des communes de CROISILLES, HENINEL et SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL.
331-2018-42	12/12/2018	Débat en Conseil Municipal de FEUCHY sur les orientations générales du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté Urbaine d'ARRAS.
331-2018-43	12/12/2018	Avis du Conseil Municipal sur le projet de création de l'association « Etoile sportive de SAINT-LAURENT-BLANGY – FEUCHY ».
331-2018-44	12/12/2018	Modalités de révision du bail de location de deux parcelles et des bâtiments annexes, sis au marais communal.

